COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 3.9.2024
COM(2024) 390 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

relatif aux «engagements en matière de confiance dans les statistiques» pris par les États membres, tels que prévus par le règlement (CE) nº 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009

RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL

relatif aux «engagements en matière de confiance dans les statistiques» pris par les États membres, tels que prévus par le règlement (CE) nº 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009

1. INTRODUCTION

1.1. Règlement (CE) nº 223/2009 relatif aux statistiques européennes

Le présent rapport est le quatrième rapport dressé conformément au règlement (CE) nº 223/2009 relatif aux statistiques européennes[1], et notamment à son article 11, paragraphe 4, qui dispose ce qui suit:

«*Ces engagements pris par les États membres font l'objet d'un suivi régulier de la part de la Commission, sur la base de rapports annuels transmis par les États membres, et sont mis à jour s'il y a lieu.*

[...]

La Commission fait rapport au Parlement européen et au Conseil sur les engagements publiés et, le cas échéant, sur les rapports d'avancement au plus tard le 9 juin 2018, et ensuite tous les deux ans».

Le premier rapport a été publié en 2018[2], le deuxième en 2020[3] et le troisième en 2022[4].

Engagement en matière de confiance dans les statistiques

Les engagements en matière de confiance dans les statistiques (ci-après les «engagements») ont été établis dans le contexte de l'objectif visant à renforcer le cadre de gestion de la qualité dans le domaine des statistiques. Ils ont été présentés pour la première fois dans une communication de la Commission en 2011[5]. Cette notion fait office de mécanisme destiné à impliquer constamment la responsabilité des gouvernements dans le respect, par leur pays, du code de bonnes pratiques de la statistique européenne (ci-après le «code de bonnes pratiques»)[6].

Le code de bonnes pratiques établit la référence pour le développement, la production et la distribution des statistiques européennes. Il comprend 16 principes qui couvrent le cadre institutionnel, les processus statistiques et les résultats statistiques. Son principal objectif est de faire en sorte que les statistiques produites dans le cadre du système statistique européen non seulement correspondent à des critères de qualité, parmi lesquels on peut mentionner la pertinence, l'actualité et l'exactitude, mais aussi respectent les principes d'indépendance professionnelle, d'impartialité et d'objectivité.

---

[1] Règlement (CE) nº 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes et abrogeant le règlement (CE, Euratom) nº 1101/2008 relatif à la transmission à l'Office statistique des Communautés européennes d'informations statistiques couvertes par le secret, le règlement (CE) nº 322/97 du Conseil relatif à la statistique communautaire et la décision 89/382/CEE, Euratom du Conseil instituant un comité du programme statistique des Communautés européennes (JO L 87 du 31.3.2009, p. 164).
[2] COM(2018) 516 final.
[3] COM(2020) 278 final.
[4] COM(2022) 333 final.
[5] COM(2011) 211 final.
[6] Code de bonnes pratiques de la statistique européenne – édition révisée 2017 – Catalogues de produits – Eurostat (europa.eu).

Les engagements constituent un lien important entre le code de bonnes pratiques et les gouvernements des États membres.

Conformément aux dispositions de l'article 11, paragraphe 3, du règlement (CE) nº 223/2009, les engagements sont des instruments qui «*ont en outre pour objet d'assurer la confiance du public dans les statistiques européennes et de veiller aux progrès de la mise en œuvre des principes statistiques énoncés dans le code de bonnes pratiques*».

Le considérant 17 du règlement modificatif (UE) 2015/759[7] indique que «[l]*a qualité des statistiques européennes et la confiance des utilisateurs pourraient être renforcées en impliquant la responsabilité des gouvernements nationaux dans l'application du code de bonnes pratiques de la statistique européenne (ci-après dénommé "code de bonnes pratiques"). À cet effet, un "engagement en matière de confiance dans les statistiques" (ci-après dénommé "engagement") pris par un État membre, tenant compte des spécificités nationales, devrait comprendre les engagements spécifiques pris par le gouvernement de cet État membre pour améliorer ou maintenir les conditions de mise en œuvre du code de bonnes pratiques. Cet engagement, qu'il conviendrait de mettre à jour lorsqu'il y a lieu, pourrait comprendre des cadres nationaux d'assurance de haute qualité, notamment des autoévaluations, des mesures d'amélioration et des mécanismes de contrôle*».

Revues par les pairs du système statistique européen (SSE)

Le système statistique européen (SSE), au sein duquel Eurostat et les autorités statistiques nationales des États membres de l'Union européenne et des pays de l'AELE coopèrent, vise à produire des statistiques européennes de grande qualité. Pour garantir des statistiques de bonne qualité, les membres du SSE ont créé un cadre de qualité commun dont le code de bonnes pratiques est la pierre angulaire. Le respect par les autorités statistiques nationales de l'ensemble des principes et indicateurs du code de bonnes pratiques joue un rôle essentiel pour garantir la qualité des statistiques européennes. Ce respect est évalué périodiquement au moyen de revues par les pairs du SSE.

Les revues par les pairs du SSE suivent une méthode détaillée et comprennent des autoévaluations fondées sur des données probantes, des visites dans les pays et des rapports de revue par les pairs élaborés par des équipes d'experts. Les rapports contiennent des recommandations d'amélioration et font l'objet d'un suivi au moyen de plans d'action en faveur de l'amélioration, qu'Eurostat contrôle chaque année. Les précédentes revues par les pairs ont eu lieu de 2006 à 2008 et de 2013 à 2015. Le troisième cycle de revues par les pairs, couvrant la période 2021-2023, est terminé et la Commission a présenté ses résultats dans un rapport final[8]. Les différents rapports de revue par les pairs sont disponibles sur le site web d'Eurostat[9].

À cet égard, les engagements associant les gouvernements viennent compléter les revues par les pairs du SSE associant les autorités statistiques nationales.

[7] Règlement (UE) 2015/759 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant le règlement (CE) nº 223/2009 relatif aux statistiques européennes (JO L 123 du 19.5.2015, p. 90).
[8] Registre de documents de la Commission - SWD(2024)136 (europa.eu).
[9] Cycle actuel (2021-2023) - Eurostat (europa.eu).

2. APERÇU DES ENGAGEMENTS EN MATIERE DE CONFIANCE ET RAPPORTS DES ÉTATS MEMBRES

2.1. Dispositions générales

Conformément à l'article 11 du règlement (CE) nº 223/2009, les États membres et la Commission doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir la confiance dans les statistiques européennes. À cet effet, les «engagements en matière de confiance dans les statistiques» ont en outre pour objet d'assurer la confiance du public dans les statistiques européennes. Faute de publication d'un engagement, un État membre est tenu de soumettre à la Commission un rapport d'avancement, qu'il rend public, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du code de bonnes pratiques et, le cas échéant, sur les efforts accomplis pour établir un engagement de ce type.

La Commission doit faire rapport au Parlement européen et au Conseil sur les engagements publiés et, le cas échéant, sur les rapports d'avancement au plus tard le 9 juin 2018, et ensuite tous les deux ans.

2.2. Forme de l'engagement

Le règlement ne fixe pas de règles sur la forme que l'engagement doit prendre. Toutefois, l'objectif de renforcer la confiance du public par l'engagement du gouvernement à mettre en place des conditions propices à la production de statistiques de grande qualité doit être atteint.

Comme indiqué dans le premier rapport[10], la plupart des États membres considèrent que certaines parties de leur législation respective constituent l'engagement. Toutefois, au fil des ans, le nombre d'États membres ayant élaboré des engagements «autonomes» a augmenté. Le présent rapport présente une vue d'ensemble de la situation actuelle, y compris de situations abordées dans les rapports précédents et des évolutions.

Le rapport se fonde exclusivement sur les contributions nationales reçues aux fins du présent rapport. Eurostat a invité les États membres à faire rapport sur la période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023.

Lois nationales constituant l'engagement

Les États membres qui considèrent que certaines parties de leur droit national constituent l'engagement se sont référés aux dispositions juridiques qui sont pertinentes pour améliorer ou maintenir les conditions de mise en œuvre du code de bonnes pratiques, et ont fait rapport sur les évolutions pertinentes en la matière.

Autriche: l'institut national de statistique autrichien considère que l'engagement est constitué par le droit national, à savoir la loi fédérale sur les statistiques. L'Autriche a indiqué qu'il n'y avait pas de modification majeur par rapport à la période de rapport précédente.

Croatie: comme mentionné également dans le rapport envoyé par le bureau croate des statistiques à Eurostat, la loi sur les statistiques officielles entrée en vigueur en 2020 fournit la base juridique de l'engagement en donnant à l'institut national de statistique, le bureau croate des statistiques, l'indépendance professionnelle et le soutien nécessaires pour maintenir et améliorer les conditions de mise en œuvre du code de bonnes pratiques. Le bureau croate des statistiques est globalement chargé de coordonner et de développer le système statistique national. D'autres producteurs de statistiques officielles sont responsables du développement,

[10] COM(2018) 516 final.

de la production et de la diffusion de statistiques officielles dans le cadre de leur travail. Le bureau croate des statistiques s'efforce de fournir en temps utile des données statistiques répondant aux besoins des utilisateurs. À cette fin, il a mené une enquête sur le degré de satisfaction des utilisateurs fin 2022. Les résultats de cette enquête sont utilisés pour contribuer à la planification future des activités du bureau.

Tchéquie: l'engagement en Tchéquie[11] a été publié le 28 février 2018 sur le site web de l'autorité statistique nationale. Il reprend les dispositions respectives du règlement (CE) nº 223/2009 et indique, comme cela a été confirmé dans le rapport envoyé par l'office statistique tchèque à Eurostat, qu'il est déjà rempli grâce à la législation en vigueur qui définit les activités du service statistique tchèque. Il fait tout d'abord référence à la loi nº 89/1995 sur le service statistique de l'État, ainsi qu'à la Constitution ou aux règles de procédure du gouvernement. Ce système de règles établit les conditions nécessaires au respect de tous les principes du code de bonnes pratiques de la statistique européenne concernant l'environnement institutionnel. L'office statistique tchèque a fait état de nouvelles évolutions, notamment d'améliorations en matière de gestion de la qualité.

Allemagne: l'engagement est considéré comme étant constitué par le droit national. Comme l'office fédéral allemand de la statistique l'a indiqué dans son rapport à Eurostat, l'Allemagne affiche un bon niveau de conformité avec le code de bonnes pratiques, confirmé également par le rapport de revue par les pairs. Dans le même temps, la revue par les pairs a permis de recenser des domaines dans lesquels des améliorations pourraient être apportées et des mesures appropriées ont été recommandées dans le rapport. Les actions les plus importantes concernent la coopération et la coordination au sein du système statistique allemand, l'introduction de normes de qualité standards, la planification des programmes et l'innovation. Par ailleurs, le rapport envoyé à Eurostat souligne que l'ajout de nouveaux éléments liés aux registres aux domaines d'activité de l'office fédéral allemand de la statistique représente un progrès satisfaisant.

Estonie: l'engagement est inscrit dans la loi sur les statistiques officielles, en particulier en son article 7, paragraphe 1, selon lequel les statistiques officielles sont produites conformément aux principes statistiques et aux critères de qualité énoncés dans le règlement (CE) nº 223/2009. La loi sur les statistiques officielles est entrée en vigueur en août 2010 et le rapport envoyé à Eurostat a confirmé qu'aucune modification majeure n'a été apportée depuis lors.

Finlande: l'engagement finlandais en matière de confiance est fondé sur la législation nationale relative aux statistiques. Le rapport envoyé à Eurostat sur l'actuelle période de rapport souligne que la loi sur l'institut national de statistique finlandais a été récemment modifiée. L'une des modifications consistait à confier une nouvelle tâche à l'institut national de statistique finlandais, à savoir la collecte et la fourniture de microdonnées à des fins de recherche et d'analyse statistique. La loi révisée clarifie également les règles qui s'appliquent lorsqu'il s'agit de donner accès à des données à des fins de recherche et d'analyse.

France: selon l'institut national français de la statistique, le rapport annuel de l'Autorité de la statistique publique[12] permet de contrôler le respect du code de bonnes pratiques et est publié

[11] Résumé de la législation tchèque dans le contexte de l'engagement en matière de confiance disponible sur le site web de l'office statistique tchèque.
[12] Rapport annuel de l'Autorité de la statistique publique 2022.

en français et en anglais. Le rapport envoyé à Eurostat ne mentionne aucun engagement autonome du gouvernement français.

Hongrie: comme indiqué également dans le rapport envoyé à Eurostat sur l'actuelle période de rapport, les engagements établis par le gouvernement hongrois ont été fixés dans la loi nationale sur les statistiques qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2017. Depuis lors, aucune modification majeure n'a été apportée.

Italie: il n'existe pas d'engagement autonome établi en Italie. L'institut national de statistique italien (ISTAT) a fait état de récentes évolutions dans l'application des principes du code de bonnes pratiques. Il a approuvé sa nouvelle politique de qualité, qui prévoit que la conformité des processus traditionnels, tels que les enquêtes, sera évaluée à l'aide de méthodes solides et de bonnes pratiques. À cette fin, une liste de contrôle a été introduite pour tous les processus traditionnels de l'ISTAT au cours de la période comprise entre octobre 2022 et janvier 2023. Chaque partie de la liste de contrôle permet de recenser les faiblesses, et donc d'adapter les mesures d'amélioration à mettre en œuvre. Des audits sont prévus dans un délai de trois ans, étant donné qu'une liste de contrôle mise à jour doit être dressée tous les trois ans.

Lettonie: l'engagement est établi dans le droit national, à savoir dans la loi sur les statistiques. Aucune modification majeure n'a été apportée à cette loi au cours de l'actuelle période de rapport.

Lituanie: l'engagement est établi dans le droit national. Le rapport sur l'actuelle période de rapport met en évidence quelques évolutions récentes. Le 1er janvier 2023, une nouvelle loi sur les statistiques officielles et la gouvernance des données de l'État est entrée en vigueur et a élargi le rôle et les fonctions de l'institut national de statistique lituanien. En vertu de cette nouvelle loi, l'institut national de statistique lituanien est devenu une agence des données de l'État, chargée non seulement de la production de statistiques officielles, mais aussi de la gouvernance des données de l'État. Cette nouvelle loi maintient l'obligation de mettre en œuvre le code de bonnes pratiques lors de l'élaboration des statistiques officielles.

Luxembourg: comme le confirme également le rapport envoyé à Eurostat, le Luxembourg considère que l'engagement est constitué par le droit national. Il n'y a pas de modification à signaler pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2023.

Pays-Bas: l'engagement est établi dans le droit national. Aucune modification majeure de la législation nationale n'a été communiquée. Depuis la précédente revue par les pairs, plusieurs améliorations ont été apportées, notamment celles liées à la stabilisation de l'environnement institutionnel et au renforcement de la gestion de la qualité et de l'assurance qualité. D'autres réformes ont été menées dans les domaines des ressources humaines et de la mesure des performances. L'institut national de statistique néerlandais a commencé à travailler sur les recommandations résultant de la dernière revue par les pairs.

Norvège: l'engagement en faveur des principes du code de bonnes pratiques est énoncé dans la loi norvégienne sur les statistiques, qui est entrée en vigueur en janvier 2021. Les deux premiers rapports sur le respect des principes de qualité énoncés dans la loi sur les statistiques et le code de bonnes pratiques ont été publiés sur le site web de l'institut national de statistique norvégien[13]. Le rapport envoyé à Eurostat mentionne le plan d'action en faveur de l'amélioration à la suite de la revue par les pairs du système statistique norvégien.

[13] Rapport sur la qualité des statistiques officielles, 2022 et rapport sur la qualité des statistiques officielles, 2023.

Pologne: le rapport envoyé par l'institut national de statistique polonais à Eurostat a confirmé que le droit national, et plus précisément la loi du 29 juin 1995 sur les statistiques officielles, est considérée comme étant l'engagement polonais. Depuis le dernier rapport, il n'y a pas eu de révision des dispositions de la loi sur les statistiques officielles, qui met en œuvre les principes du code de bonnes pratiques.

Portugal: comme indiqué également dans le rapport envoyé à Eurostat, l'engagement est établi dans le droit national, à savoir dans le décret-loi nº 136/2012. Ce décret-loi est réputé être l'engagement politique du gouvernement portugais. Il contient, entre autres, des dispositions visant à améliorer ou à maintenir les conditions de mise en œuvre du code de bonnes pratiques et à attribuer les pouvoirs et le budget nécessaires pour mener toutes les activités prévues par la loi.

Slovaquie: le rapport envoyé à Eurostat a confirmé qu'aucun engagement autonome n'a été établi. Au cours de l'actuelle période de rapport, plusieurs documents normatifs, organisationnels et méthodologiques ont été adoptés et mis en œuvre par le système statistique national, dans le cadre de la mise en œuvre du code de bonnes pratiques[14].

Espagne: le rapport envoyé à Eurostat décrit plusieurs mesures prises en 2022-2023 en ce qui concerne l'amélioration de la mise en œuvre du code de bonnes pratiques. La loi sur la statistique publique a été modifiée, afin d'étendre l'engagement de se conformer au code de bonnes pratiques à la production statistique dans le cadre du plan statistique national, pour qu'il ne se limite plus au plan statistique européen. Cette même loi a reconnu l'institut national de statistique espagnol en tant qu'autorité statistique nationale.

Engagements «autonomes» en matière de confiance

Les engagements «autonomes» qui ont été élaborés prennent différentes formes, chacun reflétant les spécificités du système statistique national concerné.

Les trois premiers rapports de la Commission de 2018, 2020 et 2022 sur les engagements présentaient les engagements «autonomes» des États membres suivants.

Belgique: le 31 mai 2017, l'engagement belge en matière de confiance[15] a été approuvé par le Comité de concertation, où sont représentés le gouvernement fédéral et les gouvernements des régions et des communautés, puis publié sur le site web de l'institut fédéral belge de statistique et des autorités statistiques régionales. Des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de l'engagement dans le cadre des mesures d'amélioration du troisième cycle de revues par les pairs, mené en 2022 et 2023. Le rapport envoyé à Eurostat mettait en évidence les résultats obtenus en matière de coordination, de coopération et d'adéquation des ressources. Par ailleurs, une stratégie de diffusion et de communication, adaptée aux différents utilisateurs, a été élaborée.

Bulgarie: dans son rapport envoyé à Eurostat, l'institut national de statistique a confirmé son précédent rapport, qui indiquait que, le 8 décembre 2021, le gouvernement bulgare a signé l'engagement[16]. Le gouvernement s'est notamment engagé à: i) mettre en place des conditions

[14] Voir également les réflexions relatives aux modifications apportées à la loi sur les compétences étendant le pouvoir du gouvernement de nommer ou de révoquer les dirigeants de certains organismes indépendants, dans le chapitre consacré à la situation de l'état de droit en Slovaquie [SWD(2024) 825 du 24 juillet 2024].
[15] Engagement en matière de confiance du gouvernement belge https://statbel.fgov.be/fr/propos-de-statbel/qualite/engagement-en-matiere-de-confiance (disponible en français, anglais, allemand et néerlandais).
[16] Engagement en matière de confiance du gouvernement bulgare.

appropriées pour le développement, la production et la diffusion de statistiques; ii) garantir les droits et obligations du président de l'institut national de statistique; iii) fournir des ressources suffisantes pour améliorer et maintenir la qualité des statistiques officielles; et iv) garantir l'accès de l'institut national de statistique aux sources de données administratives et autres sources de données.

Chypre: l'engagement a été approuvé par le Conseil des ministres en 2018[17]. Il a été publié accompagné d'un résumé à l'intention des citoyens. Le rapport envoyé à Eurostat expliquait que la nouvelle loi de 2021 sur les statistiques officielles [loi nº 25(I)/2021] contient des références expresses aux principes statistiques (y compris à l'indépendance professionnelle, à l'impartialité et à l'objectivité), aux critères de qualité et à la mise en œuvre du code de bonnes pratiques afin de garantir la confiance du public dans les statistiques.

Grèce: l'engagement de la Grèce[18] a été signé le 29 février 2012 par le Premier ministre grec et le membre de la Commission européenne chargé de la fiscalité et de l'union douanière, de l'audit et de la lutte antifraude. Il est disponible sur le site web de l'autorité statistique hellénique. Comme cela a également été indiqué dans le rapport, il n'y a pas eu de nouvelles évolutions depuis lors. Cet engagement est toujours en vigueur et applicable.

Islande: un engagement «autonome» a été publié en novembre 2019[19]. Le rapport envoyé à Eurostat par l'institut national de statistique islandais soulignait que le texte relatif à l'engagement a été inséré dans les documents du plan budgétaire 2020-2024 et approuvé par le Parlement. L'engagement réaffirme que la crédibilité des statistiques publiques est l'une des conditions préalables pour garantir la confiance dans les statistiques économiques et sociales utilisées afin d'élaborer les politiques et d'évaluer l'incidence des décisions gouvernementales de manière neutre. L'engagement réaffirme l'indépendance professionnelle et l'environnement de travail nécessaires pour faire respecter les règles permettant à l'institut national de statistique islandais de mettre en œuvre de nouveaux projets, de collecter des données, et de traiter et de diffuser des statistiques officielles.

Irlande: en 2017, le gouvernement irlandais a adopté l'engagement[20]. Ce faisant, il a confirmé son engagement à: i) garantir l'indépendance de l'office central des statistiques; ii) aider l'office central des statistiques à veiller au respect du code de bonnes pratiques; et iii) contribuer au développement du système statistique irlandais au sens large sous la direction de l'office central des statistiques. Comme mentionné également dans le rapport que l'office central des statistiques a envoyé à Eurostat, l'engagement approuvé par le gouvernement constitue une nouvelle déclaration de soutien aux lois existantes et aux politiques et pratiques que l'office central des statistiques a mises en place pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu du code de bonnes pratiques.

Malte: à Malte, l'engagement a été signé par le Premier ministre le 17 mai 2018[21]. Comme également indiqué dans le rapport que l'office national des statistiques maltais a envoyé à Eurostat, depuis lors, le gouvernement a continué de respecter pleinement le principe d'indépendance professionnelle de l'office. En outre, afin de renforcer encore son indépendance conformément à l'engagement, l'office national des statistiques maltais œuvre à

[17] Engagement en matière de confiance du gouvernement chypriote; décision nº 85.964 du Conseil des ministres.
[18] Engagement en matière de confiance du gouvernement grec.
[19] Engagement en matière de confiance du gouvernement islandais (disponible en islandais).
[20] Engagement en matière de confiance du gouvernement irlandais (disponible uniquement en anglais).
[21] Engagement en matière de confiance du gouvernement maltais (disponible uniquement en anglais).

l'élaboration d'une nouvelle loi qui abrogera l'actuelle loi sur l'autorité statistique maltaise. Toutes les modifications proposées visent à rationaliser les processus statistiques afin de rendre la production de statistiques plus solide, plus efficace, plus transparente et plus rapide.

Roumanie: l'engagement roumain en matière de confiance a été adopté par le gouvernement roumain lors de sa réunion du 9 juin 2017[22]. Comme expliqué dans le rapport que l'institut national de statistique roumain a envoyé à Eurostat, les rémunérations des salariés du système statistique national ont été revues à la hausse et les dialogues avec les principales parties prenantes ont continué de renforcer la confiance à l'égard des statistiques.

Slovénie: le gouvernement slovène a adopté l'engagement le 5 janvier 2017[23]. Ce dernier a ensuite été publié, conjointement au résumé correspondant à l'intention des citoyens, sur le site web de l'office statistique. Le rapport envoyé à Eurostat ne comprenait pas d'autres évolutions à cet égard.

Suède: l'engagement a été présenté dans le projet de loi budgétaire du gouvernement suédois pour 2017[24]. Par la suite, il a également été publié sur le site web de l'office statistique suédois. Par ailleurs, l'office statistique suédois établit chaque année un rapport sur les exigences de qualité en matière de statistiques. Comme l'illustre le rapport envoyé à Eurostat par l'office statistique suédois, les résultats de l'actuelle période de rapport sont principalement positifs, certains domaines pouvant faire l'objet d'améliorations supplémentaires.

Il convient également de mentionner que, bien qu'ils ne fassent pas partie du SSE, trois pays candidats ont aussi formellement adopté des engagements: l'**Albanie**, le 10 novembre 2017, le **Monténégro**, le 22 février 2018, et la **Macédoine du Nord**, le 17 octobre 2018.

Par ailleurs, la Commission a été informée des évolutions suivantes qui sont intervenues en dehors de l'actuelle période de rapport:

Liechtenstein: comme également indiqué dans le rapport envoyé à Eurostat par l'autorité statistique, le gouvernement du Liechtenstein a confirmé, le 27 février 2024, son engagement à garantir l'indépendance et la fiabilité des statistiques, conformément au règlement (CE) nº 223/2009[25]. Le gouvernement s'est engagé à garantir: i) l'indépendance de l'autorité statistique; ii) la qualité des statistiques officielles par la mise en œuvre de normes internationales et européennes en matière de données statistiques; et iii) la fourniture de ressources adéquates et permanentes pour assurer la qualité et la pertinence des statistiques officielles. Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à donner aux autorités statistiques accès aux données administratives et à garantir les droits des répondants et le secret statistique.

Suisse: l'office fédéral de la statistique a informé Eurostat que, le 24 janvier 2024, le Conseil fédéral suisse a adopté et publié le programme de la statistique publique du gouvernement fédéral pour les années à venir (2024-2027). Le rapport donne un aperçu des objectifs, priorités et activités statistiques et inclut l'engagement[26]. Dans l'engagement, le gouvernement confirme qu'il ambitionne de: i) respecter les principes internationaux pour la

[22] Engagement en matière de confiance du gouvernement roumain (disponible uniquement en roumain).
[23] Engagement en matière confiance du gouvernement slovène (disponible en anglais et en slovène).
[24] Engagement en matière de confiance du gouvernement suédois. Publié en anglais dans le rapport annuel 2017 **des statistiques officielles de la Suède.**
[25] Engagement en matière de confiance du gouvernement liechtensteinois.
[26] Programme, y compris engagement en matière de confiance, du gouvernement fédéral suisse.

collecte, la compilation et la diffusion des statistiques officielles; ii) garantir l'indépendance professionnelle de l'office fédéral de la statistique et des autres autorités nationales; iii) soutenir l'office fédéral de la statistique et les autres autorités nationales dans la prise des mesures nécessaires pour assurer le respect du code de bonnes pratiques; et iv) poursuivre le développement du système statistique fédéral sous la direction de l'office fédéral de la statistique.

3. CONCLUSION

Comme le prévoit le règlement (CE) nº 223/2009 relatif aux statistiques européennes, les engagements contribuent à garantir la confiance du public dans les statistiques européennes et l'accomplissement de progrès dans la mise en œuvre des principes statistiques contenus dans le code de bonnes pratiques.

Un nombre croissant de pays publient des engagements autonomes. Cette tendance est appréciée et pleinement soutenue par la Commission. De nombreux États membres considèrent que leur droit national, et les dispositions spécifiques qu'il contient, constituent déjà un engagement. À cet égard, certains États membres ont indiqué que leur droit national respectif renforçait le rôle de leur institut national de statistique en tant qu'autorité statistique centrale. Un suivi permanent des évolutions pertinentes et l'adaptation à l'évolution des attentes et des besoins des utilisateurs sont nécessaires pour satisfaire aux exigences relatives à la confiance du public et à la qualité en matière de statistiques.

Les instituts nationaux de statistique mettent en œuvre différents moyens de gestion de la qualité et de mesure des performances. Il a été confirmé au cours de l'actuelle période de rapport que des évaluations externes sont indispensables pour évaluer objectivement les performances des instituts de statistique. Les revues par les pairs restent un instrument essentiel à cet égard. Elles fournissent des informations précieuses sur la confiance dans les statistiques de parties prenantes externes qui disposent de connaissances et d'une expérience pertinentes dans ce domaine.

Le maintien de la confiance du public dans les statistiques officielles est capital pour la pertinence et la crédibilité du SSE dans son ensemble. Il aide également l'Union européenne et les gouvernements de ses États membres à relever de grands défis actuels et futurs au moyen de méthodes fondées sur des données et des faits objectifs, qui sous-tendent la légitimité démocratique des décisions stratégiques. La Commission assure le suivi des cas dans lesquels les gouvernements ne garantissent pas l'indépendance professionnelle de leur institut national de statistique respectif, par exemple en modifiant la législation nationale d'une manière qui met en doute sa conformité avec le principe d'indépendance professionnelle, ou en révoquant le chef de l'institut avant la fin de son mandat ou sans justification claire. La Commission continuera de suivre les évolutions pertinentes et d'aider les États membres à atteindre leur ambition de maintenir et d'améliorer la confiance du public et la confiance dans les statistiques.